

Facturer sans contrat signé

Il est possible d'émettre une facture sans avoir signé de contrat préalablement avec le client. Toutefois, cela peut entraîner certains risques pour le vendeur, notamment en cas de litige ou de non-paiement.

Sans contrat signé, les termes et conditions de la vente peuvent être plus difficiles à prouver en cas de litige. Il est donc recommandé d'établir un contrat écrit avec les clients pour clarifier les conditions de la vente, telles que les modalités de paiement, les délais de livraison, les garanties et les responsabilités.

Cependant, dans certains cas, un contrat n'est pas nécessaire, par exemple pour des transactions de faible valeur ou des ventes courantes entre entreprises. Dans ce cas, une facture peut être émise pour documenter la transaction et les termes peuvent être convenus verbalement ou par e-mail.

Dans tous les cas, il est important de s'assurer que les termes de la transaction sont clairement communiqués et acceptés par les deux parties, afin d'éviter tout malentendu ou litige ultérieur.